

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-8-167**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2022**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	✶ M. RENAUD Olivier ✶ M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	✶ M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	✶ Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	✶ M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	✶ M. TERRENNE Jean-Paul ✶ Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	✶ M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER) ✶ Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	✶ M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	✶ M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	✶ M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) ✶ Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	✶ M. BARROS Gérard ✶ M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	✶ Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	✶ M. DOUSSON Bruno ✶ Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	✶ M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	✶ Mme MAERTEN Marie Bernard ✶ M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D8_8_167-DE
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	: Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN) : Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe : Mme BRU Laetitia
---------------------------	---

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D8-8-167

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2022

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les services d'assainissement sont également soumis aux mêmes dispositions du présent article.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Une fois approuvés par l'assemblée délibérante, les indicateurs seront saisis dans le système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par arrêté et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service et est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable à l'unanimité dans leurs séances du 28 novembre 2023.

Le Président propose :

- de prendre acte et d'approuver le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif tel que figurant en annexe,
- de l'autoriser ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D8_8_167-DE
Reçu le 14/12/2023

DÉCIDE

- de prendre acte et d'approuver le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif tel que figurant en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de GRAYSSAS



Marie-Christine CLUCHIER

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET